

« La déréglementation dans les activités de réseaux : l'apport des Nouvelles régulations économiques »

M.C. BELMIHOUB

Professeur de Sciences de gestion à l'ENA

Directeur de recherche

associé

CREAD Alger

INTRODUCTION :

La déréglementation est présentée comme la panacée dans les modèles de réformes des modes d'intervention de l'Etat et dans la gestion des services publics. Le monopole public, après avoir été l'instrument dominant et pertinent dans la gestion des activités de réseaux dans le modèle de la réglementation est aujourd'hui au centre de toutes les contestations de la gestion publique et est considéré à tort ou à raison comme la source de toutes les inefficacités de cette dernière. La suppression des monopoles en général et des monopoles dans les activités de réseaux est présentée comme la seule voie à emprunter pour améliorer les rendements, la productivité et la réduction des coûts dans les biens réseaux. Un marché concurrentiel est – il possible réellement dans les activités de réseaux utilisant une infrastructure ? Sinon comment le stimuler ? comment traiter le problème du service public ? La notion de subsidiarité est elle opérante ? Les problèmes des externalités et de l'allocation des ressources à long terme peuvent ils être pris en charge par le marché ? Ce sont autant de questions qui se posent aujourd'hui aux nouvelles régulations mises en place qui constituent en même temps les nouvelles formes d'intervention de l'Etat dans la sphère économique. Ces régulations, dites économiques, posent des problèmes d'autres natures, d'abord de nature institutionnelle , se rapportant à la redistribution des pouvoirs

dans la sphère publique, ensuite de nature sociale, posant la redoutable question du devenir du service public et enfin, de nature politique posant la question du contrôle des autorités indépendantes chargées de la régulation. Il s'agit en fin de compte des défis de la nouvelle gouvernance publique.

I- Grandeur et décadence du monopole : de la réglementation à la déréglementation.

L'importance des activités de services publics dans les économies nationales peut être considérable et leur poids économique directs est aussi considérable si l'on en juge par les emplois, le volume des investissements et la part dans le PNB. Dans ces activités, la part qui revient aux activités de services publics de réseaux est prépondérante : énergie, eau, électricité, télécommunications, transports ; en plus de l'activité elle-même, ces services s'appuient sur une infrastructure souvent hautement capitalistique. Par ailleurs, les infrastructures conditionnent la compétitivité de tous les autres secteurs économiques. Leur rôle dans la société est attesté par leur contribution au lien social et à la cohésion du territoire. Ce sont ces considérations qui ont fait que l'organisation (la régulation) mais aussi la gestion de ces services relèvent le plus souvent des organismes étatiques.

I-1 La justification du monopole

Pour les raisons liées aux attributs économiques et sociaux des activités services publics de réseau, le fonctionnement marchand ne conduit pas à l'optimum et ne règle pas les problèmes d'affectation, de tarification et d'investissement ;

- Les justifications sociales sont liées au principe d'équité rattaché au service public ; un seul opérateur pour la fourniture des services publics garantit une certaine équité et assure une continuité aux mêmes conditions sur un territoire donné. Cet argument peut avoir une valeur lorsque les budgets de l'Etat alloués aux organismes

gérant un service public sont suffisamment conséquents pour permettre un nivellement positif sur un territoire. Dans le cas où les ressources sont insuffisantes l'organisme public procéderait à des substitutions ou à des arbitrages qui risquent de conduire à des discriminations spatiale ou intergroupes d'utilisateurs.

Les justifications économiques : Elles sont de loin les plus importantes et les plus pertinentes dans le cas des activités de réseau. Le monopole est présenté, non sans une démonstration rigoureuse, comme la forme d'organisation optimale lorsqu'il y a une infrastructure – support importante dans la fourniture du services public, en particulier dans les réseaux de transports : pipe (hydrocarbures...) canalisation (eau potable, assainissement ...), câble (électricité, télécommunication), voie ferrée (transport ferroviaire) et les infrastructures collectives (routes, ouvrages d'art, installations portuaires). Le raisonnement économique sur cette question de la justification du monopole est pertinent. Tout les pays du monde avaient adopté l'organisation en monopoles des principales activités de réseaux, monopole public comme en France et monopole privé comme aux Etats-Unis. Les économistes montraient et même démontraient que dans les activités de réseaux, la forme d'organisation optimale était généralement le monopole et non la concurrence (E. Cohen, 2000) ; les économistes distinguent évidemment le monopole naturel des autres formes de monopole ; ainsi ils considéraient qu'il est économiquement irrationnel de multiplier les infrastructures de réseau si une infrastructure peut suffire à l'exploitation d'une activité de service public, c'est ce qu'ils appellent le « monopole naturel ».

Les justifications technologiques, c'est sans aucun doute, la technologie et les coûts très élevés de son développement qui sont en partie à l'origine de la

justification économique du choix du monopole. La diffusion du progrès technologique à travers les réseaux de services publics au nom des principes rattachés aux valeurs du service public et à l'égalité de traitement des utilisateurs, en plus du rôle stratégique de ces secteurs dans la vie économique et social du pays, justifiaient largement les dépenses publiques dans la construction des infrastructures de réseau. Grâce à ce raisonnement, le financement public favorisait la recherche technologique par les entreprises publiques ou privées gestionnaires de réseaux (les profits de « monopole » ou d'oligopoles).

12. Les implications du monopole sur la gestion des activités de service public de réseau

Le mouvement de la convergence des modes de gestion dans les secteurs public et privé est né à partir de l'expérimentation de certains modes d'organisation et de décision déjà appliqués dans le secteur privé dans des îlots du secteur public d'abord marchand, c'est à dire les entreprises publiques industrielles et commerciales, ensuite dans les établissements de services publics et de façon plus limitée aux administrations centrales et territoriales. Au stade actuel de ces expériences il est difficile de retenir cette thèse de la convergence ou de la transposabilité des modes de gestion et encore moins de retenir l'universalité de l'un ou de l'autre des modes de gestion.

Toutefois ce qui est maintenant admis par la théorie et la pratique du secteur public c'est la diversité des situations et des modes de gestion : du secteur public marchand à but lucratif au secteur administratif pur. A ces différentes situations peuvent être appliquées des modes de gestion très variés allant du type « business management » au management public.

La dénonciation traditionnelle de la bureaucratie est souvent injustifiée, parce que ce qui est en cause dans ce genre de raisonnement c'est le comportement du bureaucrate, accusé de producteur inefficace et inefficent et donc coûteux pour la collectivité. Mais peut-on soumettre l'organisation administrative aux mêmes critères d'efficacité et d'efficience que l'organisation marchande ?(Belmihoub 1996).

C'est dans la perspective d'une meilleure connaissance du fonctionnement du secteur public en général et de l'administration en particulier que doit se situer le débat de fond sur le statut de ce qu'on appelle aujourd'hui le «New Public Management ».

Les activités de services publics de réseau sont au cœur de cette transformation. Il s'agit en fait d'une problématique de transition d'un mode de gestion par le monopole à forte réglementation à un mode de régulation d'un marché très particulier.

I3- La contestation du monopole, un processus irréversible vers la suprématie du marché.

131. Les inefficacités du monopole face aux développements technologiques dans les activités réticulaires.

Le service public en général et celui en réseau en particulier, est depuis au moins une décennie au cœur d'un débat portant autant sur sa légitimité que sur l'efficacité de son mode de gestion. Gestion par le monopole et gestion par le marché sont les termes dominants du débat actuel. La contestation du monopole est articulée à deux paramètres déterminants : l'un est en rapport direct avec l'inefficacité systémique du monopole et est corrélé au développement technologique, l'autre est en rapport avec les processus de globalisation des marchés et de privatisation ; les deux paramètres ont favorisé le développement de l'analyse

économique qui vient contester le monopole qu'elle a justifié dans une autre époque.

- La contestation liée à l'efficacité du service public : il est devenu récurrent de relever la faible performance des monopoles de services publics. Les gains de productivité (et par conséquent les coûts de production) sont faibles comparativement aux autres secteurs voisins soumis à la concurrence, ce que certains auteurs (J. De Bandt et J. Gadrey 1994) appellent la double dynamique des activités de services, celle de la rationalisation de l'offre et celle de la relation aux clients et aux usagers.

La contestation liée au développement technologique : le développement de nouvelles technologies, notamment dans l'automatisation des opérations et dans l'informatisation des processus de production et de gestion a favorisé l'amélioration des rendements même dans des situations d'absence d'économies d'échelles et de rendement décroissants.

C'est sans doute, la révolution technologique qui est à la source de la contestation la plus radicale du monopole. Ainsi lorsque les technologies de la communication inaugurées par les entreprises offrent des solutions pour assurer des communications téléphoniques moins cher que ce que proposait le monopole, le raisonnement économique sur la justification du monopole naturel dans les télécommunications ne permet plus de justifier l'optimum économique. De nombreuses évolutions techniques ont conduit ainsi à aggraver les limites du monopole naturel : téléphonie cellulaire dans le secteur des télécoms, équipement de production de l'électricité sans effet de taille, contrôle de flux de transport ou d'énergie sur les réseaux permettant la coexistence de plusieurs opérateurs sur la même infrastructure.

132. La concurrence comme forme supérieure d'organisation des activités économiques ;

Les défaillances du monopole dans la gestion des activités de service public de réseau ont conduit la réflexion vers la possibilité de dé-monopoliser l'activité en introduisant la concurrence.

Au plan théorique, l'analyse économique standard a démontré depuis très longtemps la supériorité du marché sur le monopole ou la planification. Le raisonnement consistait à postuler qu'en régime de concurrence, les firmes s'affrontent sur les prix à court terme et sur l'innovation à moyen terme, autrement dit, cet affrontement conduit les firmes en situation concurrentielle à utiliser rationnellement leur ressources pour réduire les prix et à investir les profits pour améliorer la productivité grâce à l'innovation technologique et organisationnel dans le travail. La théorie classique du monopole montre que pour fonctionner à l'optimum social, le monopole doit perdre de l'argent. C'est d'ailleurs, ce qui justifie sa prise en charge par les pouvoirs publics. De façon plus générale, le problème d'asymétrie de l'information dans le monopole explique cette supériorité. Les travaux de Liptak-Lerner et d'O. Lange sur la planification démontraient l'équivalence des deux systèmes de régulation, marché parfait et planification parfaite.

Mais la concurrence n'est ni un postulat théorique irréfutable ni un dogme idéologique, la concurrence doit être un concept opératoire et explicatif des relations sur un marché et il n'a de sens que celui qu'on veut lui donner tant la théorie économique et les économistes ne définissent que la concurrence pure et parfaite qui est une construction intellectuelle et une abstraction de la réalité et le monopole qui est la négation de la concurrence tout court ; entre les deux extrêmes, la théorie économique spéculative, ne démontre pas. La réflexion de Cournot, le fondateur de l'économie théorique, est toujours d'actualité : « Tout le monde se forme une idée vague des effets de la concurrence : la théorie aurait dû s'attacher à préciser cette idée ; et pourtant faute d'envisager la question sous le point de vue convenable,

faute de recourir aux signes dont l'emploi devient indispensable, les écrivains économistes n'ont perfectionné en rien, sous ce rapport, les notions vulgaires. Elles sont restées mal définies, mal appliquées dans leurs ouvrages, comme dans le langage du monde.» (Recherches sur les principes mathématiques de la théorie des richesses 1838).

En théorie, la supériorité du marché sur le monopole est démontrée pour ce qui concerne l'allocation des ressources à court terme et l'efficacité productive ; ce qui n'est pas évident pour la répartition du revenu national ou les décisions à long terme. Ne faut-il pas limiter la concurrence à court terme pour favoriser la concurrence à long terme ?. Dans certains cas, la concurrence ne conduit pas à l'efficacité et l'analyse économique a reconnu depuis longtemps l'existence de failles dans cet édifice. Deux sont particulièrement apparentes : la première provient de l'existence des externalités ; l'autre apparaît dans le cas où, pour des raisons techniques, le nombre de concurrents dans certains secteurs ne peut (ou ne doit) qu'être limité (présences des rendements croissants) et par conséquent la concurrence ne peut pas jouer parfaitement pour conduire à l'optimum. Il se trouve que ces deux failles sont présentes dans les activités de réseau objet de notre analyse. Les théoriciens économistes ont introduit depuis très longtemps la théorie de la concurrence imparfaite pour donner un sens à leur discipline et la rendre utile dans le raisonnement et l'explication des crises qui apparaissent sur le marché.

II. La déréglementation et les nouvelles régulations.

31. Les nouvelles régulations : une démarche s'inspirant de la bonne gouvernance.

Les activités de réseau se caractérisent à la fois par les externalités et par des propriétés techniques qui rendent la concurrence incapable de réaliser l'optimum économique ; le monopole connaît ses propres limites dans l'efficacité de sa fonction d'allocation des

ressources et de sa fonction productive. L'impasse conceptuelle dans laquelle s'est trouvée donc la gestion publique des activités de services publics de réseau va être une opportunité pour une réflexion pluridisciplinaire sur la conciliation efficacité à court terme, équité et développement du bien être à long terme. La réflexion va porter sur les conditions d'organisation d'une concurrence effective là où les caractéristiques de l'activité ne permettent pas l'émergence de marchés concurrentiels. Ainsi, des institutions vont jouer le rôle de promoteur de la concurrence. N'est ce pas là un autre paradoxe de la pensée économique ?

L'organisation de la concurrence ne vise pas à se rapprocher de la concurrence parfaite ; le but en est de faire de la concurrence un instrument de la rationalisation des décisions et qu'elle serve les objectifs dynamiques de toute la société (encouragement de l'innovation, suppression à terme des rentes indues...). La déréglementation dans les secteurs des services publics de réseau ne consiste pas seulement à supprimer les monopoles mais doit viser avant tout l'organisation de la concurrence. En effet les activités dites « de réseau » constituent une catégorie singulière en analyse économique, elles ont des propriétés très particulières. Les caractéristiques fondamentales sont repérées par les différentes études sur ce sujet dans la présence d'indivisibilités génératrices de rendements croissants, d'externalités de réseau et de phénomènes d'interconnexion.

22. Les Défis de la modernisation de l'intervention de l'Etat et la nouvelle gouvernance

221. un défi organisationnel et institutionnel

Les principes directeurs de ces réformes paraissent les mêmes dans tous les secteurs : introduction de la concurrence et privatisation. Les réseaux, au delà de leurs différences techniques, ont en commun des caractéristiques économiques. L'organisation en réseaux entraîne des économies d'échelle, et

leurs infrastructures relèvent souvent de « monopoles naturels ». De plus les services qu'ils fournissent ont des effets très importants sur la croissance ; les services publics de réseau se trouvent aujourd'hui à un tournant de leur histoire. La transformation organisationnelle et institutionnelle, souvent présentée comme une question purement formelle pouvant être réglée par la transformation de la législation en vigueur ; dans les faits cette question constitue le véritable défi du changement dans l'administration publique ; il s'agira de transformer non seulement les structures mais les comportements des ex-fonctionnaires en entrepreneurs, stratèges, organisateurs et analystes, des compétences qu'ils n'avaient pas acquis ou exercées.

La transformation organisationnelle inaugure un nouvel institutionnalisme dont les logiques et les rationalités qui lui sont rattachées ne sont pas encore clairement définies. Les nouvelles régulations s'appuient sur de nouvelles institutions inédites dans l'ordre institutionnel et administratif de l'Etat (Belmihoub 2001). En effet les autorités indépendantes de régulations forment une catégorie singulière des institutions administratives et leurs statuts comme leur mode d'intervention constituent un dilemme, d'une part elles doivent jouir d'une grande autonomie de jugement et de décision par rapport à l'administration classique et d'autre part, elles sont soumises aux règles de fonctionnement et de contrôle de ces mêmes administrations. Aujourd'hui le débat sur leur statut comme sur le degré de leur autonomie n'est pas tranché ; si leurs missions sont aujourd'hui quasi-universelles, leurs statuts sont loin de constituer un modèle.

222/ le défi de l'efficacité et de la légitimité des nouvelles régulations.

Le rapport du groupe « réseaux 2010 »(France) présidé par Ch. Stoffaës(1995), résume bien cette problématique : « Bousculés par des innovations technologiques, stimulés par

l'internationalisation de l'économie, interpellés par les exigences croissantes des usagers, les opérateurs de réseaux doivent évoluer partout vers une gestion efficace. Beaucoup de pays s'engagent dans des réformes profondes : ouverture du capital, voire privatisation des exploitants, introduction de la concurrence, nouvelles réglementations.» Ajoutez à ces considérations d'ordre économique tous les discours sur la bonne gouvernance qui sont promus par les institutions internationales et la technocratisation de la vie économique dont l'impact est la décrédibilisation du politique et de l'Etat administratif. (B. Hibou et M.Tozy).

Dans ce contexte, la performance des institutions de régulation paraît difficile à mesurer, tant leurs missions et leurs fonctions sont nombreuses et différenciées.

En terme de missions, il est admis (Baudy, Varone et Genoud) que « les différentes fonctions de la régulation publique, (sont) : la réglementation juridique du secteur, la garantie du service universel, la surveillance de la concurrence, l'accès à l'infrastructure et sa tarification, la conduite des politiques publiques connexes au secteur libéralisé et l'évaluation des effets de la libéralisation et du système de régulation ».

L'efficacité (la légitimité ?) des nouvelles régulations est décisive pour l'avenir des secteurs concernés ; car toute la démonstration de leur justification était basée sur l'inefficacité de la gestion par le monopole et la réglementation. Mais d'un autre côté on peut avancer qu'un marché défaillant est plus nuisible à la rationalité économique qu'un monopole inefficace ; d'où le défi de l'efficacité et de la légitimité des autorités de régulation.

La légitimité des nouvelles régulations peut être déclinée en trois éléments : la légitimité économique, la légitimité sociale ou l'acceptabilité sociale et la légitimité politique. La légitimité économique dépend dans une large mesure des résultats obtenus

dans les secteurs concernés en terme d'efficacité et d'efficience. Autrement dit, de la capacité des institutions de régulation à apporter une réponse aux inefficacités des monopoles à la fois du point de vue de l'utilisateur et du point de vue du contribuable (il peut s'agir de la même personne mais les jugements vis à vis du service public et de l'impôt sont de différents degrés). La légitimité sociale procède certainement de la légitimité économique dans la mesure où la performance réalisée permettra sous certaines conditions l'amélioration de la situation sociale des usagers à la fois en termes de bien être, de cohésion sociale et de sentiments d'appartenance à une communauté solidaire. La légitimité politique renvoie finalement au problème de la nouvelle distribution du pouvoir dans la sphère publique que d'aucuns qualifieraient de re-territorialisation du pouvoir. En effet les autorités de régulation constituent, comme il a été déjà mentionné plus haut, des institutions singulières, car d'une part, elles sont investies de prérogatives de régulation dont l'impact peut être décisif sur les services publics, la gestion des externalités et de façon générale sur la cohésion sociale et sur les formes de socialisation et d'autre part, elles ne sont pas insérées organiquement dans l'ordre administratif traditionnel (administration centrale, administration territoriale, établissement public) et par voie de conséquences elles ne sont pas toujours soumises au contrôle du parlement. Le cas de l'Algérie dans ce domaine du contrôle des institutions de régulation est encore plus aigu dans le sens où le pouvoir exécutif continue à régenter les institutions de régulation et à refuser le partage du pouvoir avec les autres instances institutionnelles : législatif, judiciaire, le politique et les autres sphères comme le mouvement associatif, les institutions de consultation (CNES, associations professionnelles, associations des usagers du service public) etc... Les premières autorités de régulation sectorielles créées depuis 2000, restent dominées par le pouvoir exécutif à la fois en définissant des statuts réducteurs de l'autonomie et se réservant les droits de nominations des membres de collèges et des directoires.

223/ un défi managérial ,

Le défi managérial est, d'une part, lié à la complexité des missions des autorités de régulation, à savoir : promotion de la concurrence, arbitrage des conflits, préservation du service public et développement du secteur concerné et d' autre part, l'«Etat-régulateur ou stratège» demande une culture de management avec des exigences de performances . La transparence en est la condition politique.

Toutes la difficulté consiste à traduire cette exigence nouvelle de gestion dans les rapports Parlement-Gouvernement, et surtout dans le fonctionnement quotidien de l'administration.

Une culture de la transparence et de la responsabilité implique une plus grande participation de la société civile aux différents processus de l'action publique : processus de définition des objectifs à long terme, processus de conduite de l'action publique et processus de contrôle de l'action publique. Aujourd'hui le constat qu'on peut faire sur la préparation de la société civile en générale et des usagers des services publics en particulier à participer à la décision publique est que, cette société civile n'a ni les organisations adéquates, ni les compétences requises pour agir sur ces processus. Elle a été pendant longtemps insérée dans une logique de partage d'une rente qui a caché toutes les causes d'inefficience de la gestion du service public par le monopole. Aujourd'hui l'ouverture des secteurs de services publics en réseau au marché et le transfert,(même formel), du pouvoir de régulation à des autorités distinctes, (au moins formellement), de l'administration classique laisse la société civile dans une position d'expectative. Le nouveau management public (nous distinguons dans cette contribution entre gouvernance publique et management public ; le premier concept renvoie à un modèle référentiel d'organisation et de gestion de l'action publique, le second renvoie à des processus opérationnels de conduite de l'action publique ; ce dernier est nécessairement politique ;on peut dire aussi qu'à chaque modèle de gouvernance doit correspondre un

mode opératoire de management) aura pour missions d'organiser la société civile pour une meilleure participation aux processus de l'action publique et de doter l'administration classique et les institutions de régulation de compétences en rapport avec les exigences particulières des nouvelles régulations dans les activités réticulaires.

Conclusion :

L'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications, en Algérie, en 2001 n'a pas été bénéfique pour les usagers du téléphone, puisque les tarifs des communications (téléphonie fixe et cellulaire) de l'opérateur historique ont été relevés à la demande de l'autorité de régulation pour les aligner sur le nouveau entrant, alors que l'argument de l'ouverture à la concurrence était la fourniture de services de qualité et la baisse des tarifs en raison des coûts discrétionnaires du monopole. Au Maroc, la libéralisation du secteur des télécommunications a été faite dans des conditions meilleures qu'en Algérie sur le plan purement économique (prix de la deuxième licence GSM a été considérée comme une manne inattendue car le prix estimé par l'administration des télécommunications était largement au dessous du prix d'attribution : 400 – 500 Millions de \$ contre 1,1 Milliard de \$; avec en plus une diminution des tarifs). Pourtant au plan politico-administratif, les deux systèmes, bien qu'ayant deux histoires institutionnelles différentes, présentent de nombreuses similitudes. La réflexion de B. H et M. T sur la trajectoire du système marocain peut être généralisée au système algérien : « Le système économique et institutionnel marocain est caractérisé par la prégnance du modèle protectionniste et interventionniste, où les positions économiques se construisent à partir de position de pouvoir ou du moins de la proximité avec celui-ci ; donc aussi par les résistances à la régulation, par la nature ambivalente d'un secteur privé surpolitisé et par sa faible internationalisation. » En Algérie, le fait que la première licence ait été décrochée par un opérateur égyptien sans grande

envergnre et que son prix soit relativement faible rapporté au volume du marché (780 millions de \$) a été l'occasion d'un débat mais surtout d'accusation d'incompétence de l'administration et de non transparence des procédures d'enchères (débat relayé par la presse privée au cours de l'été 2001 et l'automne 2002); cette situation a conduit à une décrédibilisation de l'autorité de régulation et jusqu'aujourd'hui les rapports d'évaluation et autres notes sur le fonctionnement du secteur sont déconsidérés sinon frappés de soupçons de non neutralité. Cette crise de légitimité de l'autorité de régulation des postes et télécommunications (ARPT) risque de faire tâche d'huile sur les autres autorités de régulations nouvellement créées (électricité et Gaz, transport, etc...)

Les mutations opérées ou à venir dans les services publics de réseaux constituent sans nul doute l'une des grandes transformations dans les systèmes économiques et sociaux de ces dernières décennies. Ces mutations sont la conséquence d'une évolution dans la pensée politique et dans l'analyse économique de l'Etat et son nouveau rôle dans l'économie et la société marquées par la globalisation des marchés, la compétitivité des grands groupes industriels, la démocratisation et le développement technologique tous azimut. S'il est admis que les mutations technologiques, l'internationalisation des économies, la diversification des besoins et de la demande et les défaillances de la gestion publique classique sont suffisantes pour justifier une mutation des modes de gestion et de régulation des services publics, il est en même temps nécessaire de s'interroger sur les formes nouvelles d'organisation et de régulation suggérées. En effet ces dernières sont généralement influencées par des thèses ultra-libérales en économie qui survalorisent les vertus de la concurrence et son corollaire la propriété privée. Or le marché et la libéralisation connaissent des limites à leur propre logique d'efficacité, « dans les secteurs concernés il ne saurait y avoir qu'une concurrence oligopolistique entre quelques grands groupes, conduisant à de

nouvelles concentrations et au repartage des rentes. » (P. Bauby, 2002). Le marché survalorise le court terme et néglige l'aménagement du territoire, l'environnement et de façon générale les externalités. Par ailleurs, la mise en place des institutions publiques chargées d'organiser et de développer la concurrence, de veiller aux respects des règles et aux intérêts des parties, risquent de connaître les mêmes dysfonctionnements que les institutions de gestion des monopoles publics. Ainsi le risque de cumuler les défaillances du marché et les dysfonctionnements des institutions publiques est très réel. Une réflexion sur cette question doit être menée aussi bien sur le plan théorique que sur la courte expérience algérienne dans le domaine de la déréglementation des services publics en réseaux et l'approche institutionnelle de la régulation qui en a été définie.

La déréglementation, à la fois comme forme et comme outil de modernisation de l'action publique, pose des questions de fond rattachés à la bonne gouvernance publique. Comment concilier efficacité et équité ? Comment concilier les intérêts non convergents des acteurs publics et privés ? Comment concilier le court terme et le long terme ? Comment organiser les pouvoirs et les contre-pouvoirs dans la société ?

C'est toute la problématique du développement durable autour des notions de services publics et d'atténuation des inégalités sociales, de protection de l'environnement et de gestion du long terme qui est aujourd'hui au cœur du débat sur les nouvelles formes d'intervention de l'Etat appelées aussi « nouveau institutionnalisme. »

Bibliographie :

- BURLAUD, A. et LAUFER, R. « Le Management Public. » Dalloz 1980.

GREFFE, X. « Analyse Economique de la Bureaucratie. » Economica 1981.

- TERNY, G. « Economie des Services collectifs et de la dépense Publique » Dunod 1971.

- Le DUFF, R. et PAPILLON, J.C. « Gestion Publique » Vuibert-Gestion 1988. ARROW, K. « Choix collectifs et préférences individuelles ». Calmann Levy. 1974.

BENARD, J. « Problèmes et ambiguïtés économiques du « hors marché », Planification et Société, Grenoble, PUG. 1974.

SAIAS, M. et LEONARDI, J.P. « Service public et Service du public » Revue française de gestion mai, juin/juillet, août 1977.

- BON, J. « Les spécificités du Marketing des services Publics » Revue P.M.P. volume 7, N° 4, 1989.

DANZIGER, R. « Gestion des services publics locaux et gestion des entreprises : Portée et limites d'une comparaison des objectifs, des méthodes et des résultats ». Revue P.M.P. 1992.

LAUFER, R. « Gouvernabilité et management des systèmes administratifs complexes ». Revue P.M.P. Vol. 3 ; n° 1 1985.

HUSSENOT, P. « Pour un contrôle des quasi-objectifs des administrations publiques ». Revue P.M.P. Vol. 1 Hiver 1983.

- FILIPPI, M ; PIERRE, E « Quelles approches économiques pour la notion de réseau ? » in Revue d'Economie Industrielle, N° 77 3è trimestre 1996.

COHEN, E « De la réglementation à la régulation : histoire d'un concept » in Problèmes Economiques n° 2.680, 20 septembre 2000.

- BERGOUGNOUX, J « La régulation des services publics en réseau » in La Lettre du Management Public, n° 25 janvier-février 2000.

PONSSARD, J-P ; « Les économistes et la concurrence : quelques points de repère » in Séminaire vie des affaires séance du 10 Novembre 1995. l'Ecole de Paris.

WILLIAMSON, « Les institutions de l'économie » 1975.

BELMIHOUB, M.C. « La gouvernance et le rôle économique et social de l'Etat » in « Quel Etat pour le 21^è siècle ? » l'HARMATTAN – GRET 2001.

BELMIHOUB, M.C. « La problématique de la gestion publique » in Revue IDARA ENA Alger, 1996.

BELMIHOUB, M.C. « la gestion des services publics, entre les défaillances du marché et la myopie de l'administration » in IDARA. 1997.

- BELMIHOUB, M.C. « Le management des politiques publiques : une approche institutionnaliste, cas de l'Algérie ». in Cahiers de CREAD n° 45 1998.

MARTINAND, C « La régulation des services publics » Commissariat général du plan. ASPE-ESKA 1995.

CURRIEN, « Economie et Gestion des réseaux » ouvrage collectif ENSPTT-ECONOMICA 1996.

- STOFFAËS, Ch « Services publics : question d'avenir » rapport du groupe « réseaux 2010 » Editions Odile Jacob septembre 1995.

- BAUBY, P. « l'Europe des services publics : entre libéralisation, modernisation, régulation, évaluation. » in Politiques et Management Public. Volume 20 n° 1 Mars 2002.

- BAUDY, P. « Dérégulation et re- régulation : les transformations du service public de l'électricité » in Rouban (ed.) « Le service public en devenir » l'Harmattan, Paris 2000.

VARONNE, F. GENOUD, C. « Libéralisation des services de réseau et responsabilité publique : le Cas de l'Electricité » in Revue Politiques et Management Public, VOLUME 19, n° 3, septembre 2001.

- HIBOU, B. TOZY, M. « De la friture sur la ligne des réformes. La libéralisation des télécommunications au Maroc » in Critique Internationale, n° 14, janvier 2002. Presses de Sciences Po.